Monsieur le Président,

Tout d'abord, excusez le retard apporté à vous répondre.

J'avoue que ce retard trouve aussi sa source dans mon embarras et ma lassitude.

Après l'assurance maladie, voici que les employeurs nous demandent des comptes sur les jours d'arrêt de travail de leurs salariés.

Votre conseil me demande de m'expliquer, mais comment le puis je?

Pour le dire autrement, que puis je vous dire ? S'agit il de justifier mes arrêts? Mais puis je le faire sans l'autorisation de mes patients et sans risque de violer le secret médical? Et puis, pourquoi le ferais je : parce qu'un employeur trouve que je prescris plus d'arrêts de travail que mes confrères aux autres salariés? Vous imaginez bien la révolution que constituerait une telle idée.

En effet, je rappelle que des procédures sont à disposition de l'employeur qui peut mandater un médecin pour vérifier les motifs de l'arrêt de travail. En pareil cas, le médecin est tenu au secret médical, et l'employeur ne peut pas connaître les raisons des arrêts.

Le Médecin-conseil dispose quant à lui (et il ne s'en prive pas) de la possibilité d'examiner les patients et valider les indemnités journalières, et il est lui aussi tenu au secret médical.

Mais dans l'hypothèse où je justifie mes prescriptions, en réponse à votre courrier : quel sort sera fait des données? Le conseil départemental de l'ordre des médecins n'a aucune vocation à recevoir ces informations

Allons plus loin ; votre Conseil pourrait-il décider à la lumière de mes explications de me traduire devant la chambre disciplinaire? Si c'est le cas, que resterait-il du secret médical?

Et puis, quel serait le motif : abus d'arrêts de travail ? Cela sous-entendrait qu'aux pressions incessantes et destructrices de l'assurance maladie, je doive aussi faire face au risque de poursuites par mon propre ordre professionnel, qui devient juge du bien fondé de mes prescriptions au même titre que le médecin-conseil.

Une information importante doit vous être donnée : je suis un gros prescripteur d'arrêts de travail et je l'assume parfaitement. Je n'entends rien changer à ma pratique, laquelle a été validée deux fois par les médecins conseils dans le cadre des accords préalables dont j'ai fait l'objet.

Il a en effet plu à l'assurance maladie, contre l'avis de la commission des pénalités, de me placer sous accord préalable, par application des dispositions de l'article L 162-1-15 du code de la sécurité sociale, et à chaque fois, les médecins conseils ont validé l'intégralité de mes prescriptions.

Mieux : tous mes patients en arrêt longue durée sont examinés par les médecinsconseils qui valident les prescriptions !

Après l'assurance maladie, l'employeur via mes instances ordinales.? Vous comprendrez que si tel est le sens de votre courrier, il conviendrait de me le signifier car alors j'arrêterai là et immédiatement toute prescription d'arrêt de travail, remettant au travail des patients cancéreux, d'autres avec des pathologies traumatiques aigues, et si ces mesures ne suffisent pas, je laisserai ma place à l'employeur, ses conseils et ceux qui le soutiennent et moi j'irais paisiblement finir ma carrière dans un EPHAD en tant que médecin coordonateur.

Je n'en peux plus, et comme tous les médecins libéraux qui travaillent beaucoup, je suis harcelé, dénigré, suspecté, accusé.

Un patient vient me voir a 22 heures : je n'ai pas le droit, au motif que c'est mon horaire habituel d'ouverture et que ça me ferait plaisir de travailler tard, de facturer de majoration de nuit. Soit, je ne la facture plus. Mais alors, voici que si le patient est venu le matin et que son état s'est aggravé pendant la nuit, je ne peux pas facturer une nouvelle consultation.

Les règles changent tous les jours, et le médecin-conseil a été clair : je dépense trop d'argent ! Sauf qu'en réalité, ce n'est pas moi qui dépense mais les patients, car enfin quel est ce monde dans lequel les malades devraient ne rien coûter? faisons leur injonction de ne pas être malade, la loi de financement pouvant tout, elle peut aussi empêcher les malades d'être malades, ce n'est qu'une question de volonté.

S'il n'y a plus de malades, plus de dépenses inutiles, et les médecins auront la paix : la médecine sans les malades, voilà l'avenir?

Pardonnez le ton de mon propos qui fort naturellement ne saurait être un instant dirigé contre vous, et j'entends bien que l'Ordre, ici, ne fait qu'appliquer une procédure, mais je suis épuisé, et ce courrier me fait dire combien j'ai tort de continuer à travailler.

Je ne suis pas responsable du système, et je n'ai aucune envie d'avoir des problèmes avec qui que ce soit, et je serai naturellement tenté de vous répondre dans le détail, mais mon syndicat me dit que je n'ai pas le droit, ce que leur avocat confirme.

Alors que puis je faire sinon vous dire que si mes patients ont été arrêtés, c'est que ces arrêts étaient justifiés : pleinement justifiés !

Mais en réalité, je vois que l'employeur, ayant parfaitement compris comment fonctionnait notre sytème de santé, ne se soucie guère de l'état de santé de ses salariés, trop intéressé par un nombre d'arrêts et le coût qu'ils représentent.

Je note que la plupart des patients ont été arrêtés pour accident du travail. On

comprend que l'employeur ne soit pas content : de là à ce qu'il soit responsable des conditions de travail de ses salariés, c'est une étape qu'il ne faudrait pas franchir!

Bien entendu, je me tiens à votre disposition pour me donner toutes instructions utiles quant aux limites de la réponse que vous souhaitez que je vous apporte : puis je vous justifier les arrêts? puis je vous donner les éléments médicaux? Merci de me dire ce qu'il en est à ce sujet : je ne veux pas de problèmes avec mes patients, qui par ailleurs ont droit au secret médical.

La solution ne serait elle pas de rappeler à l'employeur que le conseil départemental de l'ordre des médecins n'a aucune compétence pour s'imiscer dans les arrêts de travail d'un confrère ?